



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 5 avril 2023

SÉCURISATION DES PASSAGES À NIVEAU Communes de Neau et Brée

Initié il y a une vingtaine d'années, le projet de suppression du passage à niveau de Neau, jugé dangereux a été, au fil du temps, étendu à la suppression de 4 autres passages à niveau et à la réalisation d'un contournement routier. Ce projet, porté par le conseil départemental de la Mayenne et SNCF Réseaux, devait être cofinancé par les collectivités - Région, Département, communauté de communes des Coëvrons- et l'État.

Les travaux à réaliser dans le cadre d'une telle opération, qui se situent dans une zone protégée classée Natura 2000, sont soumis à une procédure d'étude d'impact. Les dernières études menées dans ce cadre ont mis en évidence des conséquences dommageables pour l'environnement et la biodiversité. Elles ont conduit l'inspection générale du développement durable, autorité environnementale, et le comité national de protection de la nature chargés d'examiner les impacts de ce projet, à émettre un avis défavorable. En effet, ces instances ont estimé que l'effacement des cinq passages à niveaux ainsi que la construction d'une route nouvelle n'étaient pas justifiés « *par des raisons impératives d'intérêt public majeur* » et que le dossier n'examinait pas d'autres solutions alternatives permettant à la fois de sécuriser le passage à niveau de Neau et de préserver le patrimoine naturel classé.

Par ailleurs, le coût financier de l'opération, estimé à 7,47 M d'euros en 2001, a été multiplié par 10 pour atteindre près de 75 M d'euros à ce jour.

Compte tenu de ces éléments, Madame la préfète de la Mayenne a décidé, par arrêté du 30 mars 2023, de ne pas soumettre à l'enquête publique cette version du projet tout en recommandant « *la recherche d'un projet alternatif, plus en adéquation avec les enjeux environnementaux et financiers actuels, (...) afin d'assurer la sécurisation du passage à niveau 145 voire de ceux dont la dangerosité serait établie sur le périmètre initial du projet.*».

En amont de sa décision, Madame la préfète a avisé tous les acteurs du dossier que l'État ne renoncerait pas pour autant à la sécurisation des passages à niveau jugés dangereux. Elle réunira à cette fin prochainement toutes parties prenantes pour bâtir un nouveau projet intégrant mieux les exigences environnementales et plus adapté sur le plan financier.

Cabinet de la préfète

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72
Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/1